



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Algérie

Question écrite n° 22890

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'état des cimetières français en Algérie qui est une source constante d'affliction pour un grand nombre de nos concitoyens. En raison de l'extrême tension qui règne en Algérie, l'Etat français a abandonné les opérations de réhabilitation qui avaient été programmées en 1993, ainsi que le regroupement de nombreuses sépultures, menacées, vers des cimetières importants et mieux gardés, comme le préconise l'association pour la sauvegarde des cimetières d'Algérie. Depuis cette date, la dégradation des cimetières et leur profanation n'ont fait que s'aggraver. Il lui demande donc quelles mesures urgentes il entend prendre pour que cesse cet outrage permanent à la mémoire des disparus.

Texte de la réponse

S'il entre bien dans les attributions du réseau diplomatique et consulaire de s'assurer de l'entretien des cimetières civils français à l'étranger, il est précisé à l'honorable parlementaire que l'Etat français ne détient généralement aucun titre de propriété des terrains. L'entretien est donc le plus souvent de la responsabilité des communes, propriétaires des sites. Ces dernières ne s'acquittant pas au mieux de leurs obligations, il est apparu nécessaire de déléguer à nos consuls des crédits d'entretien afin de leur permettre, en cas de défaillance des autorités communales, de préserver la décence et la dignité de ces lieux de mémoire. Souvent mal connue, cette action se limite toutefois à l'entretien des seules parties communes (murs d'enceinte, allées, gardiennage) à l'exception des sépultures individuelles dont l'entretien, comme en France, incombe aux familles et aux ayants-droit. Comme le souligne l'honorable parlementaire, le cas de l'Algérie est le plus douloureux et le plus complexe. La situation d'extrême tension qui y prévaut a en effet conduit à suspendre le regroupement, envisagé en 1993, d'une dizaine de cimetières français, à fermer notre consulat à Constantine et à mettre en sommeil nos consulats généraux d'Oran et d'Annaba en février 1995. De ce fait, l'ensemble de notre activité consulaire en Algérie est suivie par notre seul consulat général à Alger dont le personnel est soumis à des consignes de sécurité auxquelles nul ne peut déroger. S'agissant de la mise en place d'un dispositif de protection des tombes, visant à éviter d'éventuels actes de profanation, il paraît impossible d'y pourvoir en l'état actuel. Tout déplacement d'agents à l'intérieur du pays est par définition exclu. Quant aux autorités locales, elles peuvent difficilement s'en charger, à l'heure où les gardes statiques effectuées devant les représentations étrangères se révèlent elles-mêmes des plus risquées. Cela dit, une réflexion est actuellement en cours avec le gouvernorat d'Alger afin de réactiver le regroupement, suspendu en 1993, et de le combiner avec la restauration d'un grand cimetière, symbolique de la présence française. Cette tâche requièrera cependant du temps, dans la situation actuelle du pays.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22890

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6760

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1206